



## **AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 5 novembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **146, rue de Rotterdam :**

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une bande aménagée ceinturant la nouvelle partie avec une largeur de 1,3 m au lieu de 2 m minimum pour la section longeant le nouveau mur latéral gauche comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
2. Un quai de chargement et une aire de manœuvre en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

### **2003, 8<sup>e</sup> Avenue :**

La demande vise à autoriser une opération cadastrale pour agrandir le terrain ainsi qu'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un garage privé détaché avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une superficie minimale de cour arrière par rapport à la superficie du nouveau terrain à 15,6 % au lieu de 40 % minimum. Ce pourcentage inclut l'ajout de la véranda quatre saisons, comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
2. Une implantation d'un garage privé détaché en cour avant et avant secondaire au lieu d'être en cour arrière ou latérale comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
3. Une superficie du garage privé détaché par rapport à la superficie du bâtiment principal à 62 % au lieu de 45 % maximum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

### **165, rue de Liverpool :**

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain avec les dérogations mineures suivantes :

1. Pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge de recul avant à 5 m au lieu de 15 m minimum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
2. Pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge de recul latérale droite à 8 m au lieu de 9 m minimum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
3. Une bande aménagée (gazon, arbres) séparant l'emprise de rue publique de l'aire de stationnement privée en cour avant avec une largeur de 4 m au lieu de 8 m minimum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
4. L'accès véhiculaire gauche, sur la rue de Liverpool, avec une largeur de 17,8 m au lieu de 12 m maximum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
5. L'accès véhiculaire droit, sur la rue de Liverpool, avec une largeur de 16,9 m au lieu de 12 m maximum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 18 octobre 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)